



Permis D : transport de personnes - plus de 8 passagers

Vérfifié le 01 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Permis C \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2843\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2843) / [Permis CE \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2846\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2846) / [Permis C1 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121) / [Permis C1E \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31124\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31124) / [Permis DE \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2848\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2848) / [Permis D1 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31128\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31128) / [Permis D1E \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31129\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31129)

Covid 19/déconfinement : démarches pour le permis de conduire

29 mai 2020

Dans le cadre du calendrier de reprise des activités :

- Les examens du permis de conduire reprennent progressivement (à partir du 1^{er} juin 2020 pour le permis B et du 25 mai 2020 pour les permis poids-lourd et moto).
- L'activité des commissions médicales et des services instructeurs reprend progressivement. Prenez contact avec votre préfecture pour connaître leur fonctionnement actuel.

Consultez les réponses aux questions fréquentes sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier)

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier>) .

Le permis D autorise la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes comportant plus de 9 places assises (conducteur compris). Pour passer le permis D, il faut avoir au moins 24 ans et être titulaire du permis B. Un contrôle médical est obligatoire. Vous pouvez vous inscrire à l'examen via une auto-école ou par vous-même sur le site de l'ANTS (). La durée de validité du permis D dépend de votre âge. Son renouvellement s'obtient sous réserve d'un avis médical favorable.

Quel véhicule peut-on conduire avec le permis D ?

Le permis D autorise la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes comportant plus de 9 places assises (conducteur compris).

Vous pouvez tracter une remorque dont le PTAC () ne dépasse pas 750 kg.

Qui peut passer le permis D ?

Âge

Vous devez avoir au moins 24 ans sauf si vous suivez une formation professionnelle de conducteur (CAP, Bac pro, titre professionnel, Fimo ()).

Catégorie préalable nécessaire

Vous devez avoir le permis B pour pouvoir passer le permis D.

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les [obligations de recensement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24).

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de *l'Espace économique européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Vous devez effectuer un [contrôle médical \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255) après d'un médecin agréé avant de passer les épreuves du permis D.

Inscription au permis

[Imprimer cette section](#)



Par le biais d'un centre de formation

À votre demande, votre centre se charge à votre demande de votre inscription au permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l'ANTS (). Vous recevez un mail pour activer le compte.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- **1 photo d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou **1 photo-signature numérique** (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Avis médical (formulaire **cerfa n°14880*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Copie de votre permis de conduire de la catégorie B (+ si nécessaire, copie du diplôme, certificat ou titre professionnel constatant l'achèvement d'une formation de conducteur)

- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)


Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS () et obtenir ainsi vos identifiants.

Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne 
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Pour vous inscrire en ligne, vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- **1 photo d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou **1 photo-signature numérique** (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Avis médical (formulaire **cerfa n°14880*02** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Copie de votre permis de conduire de la catégorie B (+ si nécessaire, copie du diplôme, certificat ou titre professionnel constatant l'achèvement d'une formation de conducteur par route)

- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Code (Épreuve théorique)

Vous devez passer avec succès l'épreuve théorique générale (code).

Vous pouvez **vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>).

Toutefois, vous êtes dispensé de passer le code si vous êtes titulaire d'une catégorie de permis obtenue depuis moins de 5 ans, sauf la **catégorie AM** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>).

Conduite (Épreuve pratique)

Formation

L'établissement de conduite doit vous proposer un **contrat-type de l'enseignement de la conduite** (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>).

Ce contrat précise notamment le programme et le déroulement de la formation, le prix de la formation et des prestations administratives, les obligations de chacun, les moyens de paiement...

Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Épreuve hors circulation (HC)

L'objectif de l'épreuve HC est de vérifier vos connaissances notamment en matière de réglementation des transports et de sécurité liée au chargement et de mécanique.

Elle comprend plusieurs exercices : interrogations écrite et orale, tests sur les vérifications courantes de sécurité, exercices de maniabilité.

Pour être admis, vous devez obtenir plus de 16 points, ne pas avoir de note éliminatoire et avoir un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous conservez le bénéfice de l'épreuve HC pour 3 épreuves en circulation (CIR) pendant 1 an maximum à partir de la réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique.

Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR se déroule sur des itinéraires variés.

Les compétences suivantes sont évaluées :

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Autonomie et la conscience du risque
- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation
- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir des espaces de sécurité

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Résultat de l'épreuve pratique

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez consulter les résultats en ligne sur le site de la Sécurité routière 48 heures après l'examen.

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC). Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant **4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette. Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Avant l'expiration du délai de **4 mois**, vous devez faire ajouter la nouvelle catégorie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

Résultats du permis de conduire

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne ↗

(<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>)

➡ **À savoir** : en cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Validité du permis

La durée de validité de la catégorie D du permis dépend de votre âge :

Durée de validité du permis en fonction de l'âge

Âge du conducteur	Durée de validité
Moins de 55 ans	5 ans
De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
À partir de 60 ans	1 an

▲ Attention : vous devez passer un **contrôle médical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255>) avant de demander le renouvellement de votre permis.

La demande de renouvellement se fait en ligne sur le site de l'ANTS () avant l'expiration du délai de validité du permis de conduire.

Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants.

Accéder au service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec **FranceConnect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

Le permis de conduire est envoyé à votre domicile.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage.

Vous avez 15 jours pour récupérer votre permis à La Poste.

Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devez contacter l'ANTS par téléphone au 34 00.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

▲ Attention : compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19 en cours, les délais de traitement des demandes sont plus longs qu'habituellement.

Habituellement, le facteur vous remet le permis de conduire contre signature.

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19 en cours, les facteurs ont pour consigne de ne pas demander leur signature aux usagers.

En pratique, le facteur sonne à votre domicile pour s'assurer oralement de votre présence.

- Si vous êtes présent, à la place de votre signature, le facteur inscrit « C19- Nom-Prénom » et dépose le courrier dans votre boîte aux lettres.
- Si vous êtes absent, il faut retirer le permis de conduire dans les 15 jours au bureau de poste. Si le bureau de poste est fermé, il faudra le retirer dans les 15 jours suivant la fin du confinement.

- **Code de la route : articles R221-4 à R221-8** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Délivrance et catégories
- **Code de la route : articles R221-9 à R221-13** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465126&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465126&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Vérification d'aptitude
- **Code de la route : articles R226-1 à R226-4** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000026204404&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000026204404&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- **Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
- **Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories C1, C1E, C, CE du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970138) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970138)
- **Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390)
- **Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026310765) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026310765)
- **Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025823079) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025823079)
- **Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)
- **Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs (PDF - 6.6 MB)** [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35829.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35829.pdf)

Services en ligne et formulaires

- **Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276)
Téléservice
- **Permis de conduire - Avis médical** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Contrat type de l'enseignement de la conduite** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
Legifrance